

Genre du véhicule Tracteur agricole	Marque S T E Y R	Type 5 4 0	Fiche d'homologation n° CH 4757 09
--	---------------------	---------------	---------------------------------------

MOYENS D'IDENTIFICATION "540 STEYR" de chaque côté du capot moteur

"540" sur plaquette du constructeur, à droite, à l'avant sur capot moteur

"192" devant numéro de châssis

Numéro du châssis frappé à droite, sur carter boîte c.v. et sur plaquette du constructeur

Signe d'identification du moteur frappé "307" à droite au centre du bloc-moteur

Constructeur STEYR-DAIMLER-PUCH AG. STEYR (A) Importateur RAPID Maschinen & Fahrzeuge AG. DIETIKON

CHASSIS Nombre d'essieux 2 Nombre de roues 4 Entraînement S.r.arrière
 Direction au centre Assistance -
 Frein de service Méc.exp.int.s.r.arr.; 2 pédales av.verrouillage
 Frein auxiliaire (Méc.exp.int.s.r.arr.)
 Frein stationn^t. levier av.secteur Frein pr. rem. -
 Transmission Méc. à 2 groupes Nombre vit. 2 x 4 = 8
 Blocage differ. oui Crochet rem. AV + AR Vitesse max. 20 * km/h

MOTEUR Genre En ligne Temps 4
 Marque STEYR Carbur. D
 Type 307
 Position à l'avant Nombre cyl. 3
 Alésage 98 Course 100
 Cylindr. 2262 cm³ CV-Impôt 11,52
 CV-puiss. 40 (DIN) à 2400 t/m
 Refroidissement Eau
 Bruit 79 dB (A) à 2550 t/m
 Amortissement bruit 1 pot échappem^t
480 x 125 Ø

CARROSSERIE Forme _____ Nombre portes _____
 Toit ouvert _____
 Nombre de places : Total 2 ; AV 1 ; milieu _____ ; AR 1 ; Places debout _____

DIMENSIONS Voie AV ******) AR 1250-1650 **)
 Diam. braquage G 7,00 DR 6,80
 Empattement 1950 / (/ / /)
 Dimensions ext. Dimensions int.
 Longueur 3330 _____
 Largeur 1610 _____
 Hauteur 1630 _____
 Porte à faux AV 510 _____
 AR 870 _____
 lat. _____

POIDS Avant Milieu Arrière TOTAL
 A vide 720 _____ 1165 1885
 Charge utile _____ _____ _____
 Total _____ _____ 1885
 Garantie fabr. 1350 _____ 2400 2850
 Pneus AV.: 6.00-16 AS 6 PR ou 6.50-16 AS⁺
 Charge p. essieu 1240 (3,5) _____ 1240 (3,0) +
 Poids maxi remorquable _____ de l'ensemble _____ kg

EQUIPEMENT

Equipelement électrique 12 v

Feux de route 2/WJ K 21051 Avertisseur optique -
 Feux de croisement Bilux Feux de position 2/séparés §)
 Feux de gabarit - Feux de brouillard -
 Avertisseur 1/électr. (1 ton) Niv. sonore 100 (dB/A)
 Essuie-glace - Lave-glace -
 Feux arrières 2/combinés §) Catadioptrés 2/séparés 70 ø
 Feux stop 2/combinés §) Feux de recul -
 Eclair. plaque contr. - Plaque forme haute/oblongue
 Rétroviseur 1/à gauche Indic. vitesse km/h +
 Indic. direction clign. 4/av. lampe-témoin (cpte-tours
 AV orange latér. - AR orange
 Avert. clign. - Lampes de travail -
 Feux complémentaires : -

INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION

Genre du véhicule Tracteur agricole
 Marque & type STEYR 540
 Chassis n° - (selon véhicule)
 Homologation n° CH 4757 09
 Forme de la carr.
 Places ass. : Total 2 (1 avant)
 Poids à vide 1885 Carburant D
 cv 11,52
 Charge utile --- Cylindrée 2262 cm³
 Poids total 1885 Poids de l'ensemble -

REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS: N° de châssis du vhc. expertisé : 192 - 6369

- *) Vitesse maximum: 20 km/h à 2500 t/m au moteur resp. 630 t/m à la prise de force
Plombage : 1/ sur vis de butée plein gaz
- **) Voie avant : Normale 1270/1430 - S/dem.: essieu à voie variable 1270-1670 mm
 Sur la voie publique, ne peut circuler qu'avec une voie de 1250 + 1670 mm
 (Distance des catadioptrés du profil du vhc.)
- +) Pneumatiques arrière : 12.4/11-28 = 2400 kg à 1,5 atü
 12.4/11-32 = 2560 kg à 1,5 atü
 14.9/13-28 = 3070 kg à 1,3 atü
 9.5/ 9-32 = 2070 kg à 2,0 atü
 9,5/ 9-36 = 2200 kg à 2,0 atü
- §) Hauteur des feux admise pour raisons techniques
 Les catadioptrés sont montés par l'importateur conformément aux prescriptions

Lieu et date de l'expertise
DIETIKON, 6.5.1969

La commission d'expertise

Genre du véhicule
Tracteur

Marque
S T E Y R

Type
5 4 0

Fiche d'homologation n°
CH 4757 09

C A R T E C O M P L E M E N T A I R E I.

Complément du 15.1.1970 - Gw

Vitesse maximum : 25 km/h à 2450 t/m au moteur resp. 600 t/m à la prise de force

Bruit : 79 dB/A à 2450 t/min.

Feux de croisement : 2/ Distance depuis le profil du vhc. 590 mm ; distance entre les deux feux 160 mm

Admis selon lettre de la Division fédérale de police du 18.2.1970

Avertisseur optique : Branché par l'importateur sur les feux de route